E-mail: fammac@club-internet.fr - Site: www.fammac.com



## **2023**APPEL À COTISATIONS

<u>SITUATION</u> : Nombre d'adhéi	rents:		
- Sympathisants	marins)d'honneur, bienfaiteurs,)	:	
rates (veaves, memores		· ===== ) :	======
Pate: / / S			TOTAUX
	ignature du président ou	du trésorier : Prix	

## (1) Rappel de l'article 25 du règlement intérieur de la FAMMAC:

"Les cotisations prévues à l'article 3 des statuts doivent être versées <u>avant le 1er mars</u> de chaque année pour l'année en cours. Toute association ou membre adhérent ou s'associant à la fédération doit verser sa cotisation au moment de son admission. Si cette admission est prononcée après le 1er octobre, la cotisation versée est valable pour l'année suivante."

(2) Tout membre d'amicale (actif, sympathisant, ...) <u>doit s'acquitter</u> du timbre fédéral et ce à quelque titre qu'il soit affilié.

**IMPORTANT**: Joindre votre règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de la FAMMAC.

<u>Ne pas omettre</u> de nous adresser la composition du bureau de votre amicale à l'issue de la dernière assemblée.